

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D78SG-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45
---	--

N°2024D78SG : CRÉDIT-BAIL RESTAURANT AU FIL DE L'EAU SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - VENTE AU PROFIT DE LA SCI GRITTI

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que par délibération en date du 02 février 2009, la Communauté de Communes de Penne d'Agenais avait délibéré pour la gestion du bar-brasserie de Saint-Sylvestre-sur-Lot, en location-vente.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D78SG-DE

Reçu le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

Ce local où était exploité le fonds de commerce de bar-restaurant Au Fil de l'Eau, sis 3 rue du Pont à Saint-Sylvestre-sur-Lot, cadastré section AW n°189 et 191, a fait l'objet d'un crédit-bail immobilier, signé le 28 octobre 2009, au profit de la société SCI GRITTI représentée par Monsieur Fabien GRITTI et Madame Mireille LAMBERT, associés.

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et de Fumel Communauté, Fumel Vallée du lot vient aux droits du crédit-bail immobilier.

Ce contrat de crédit-bail prévu sur une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 octobre 2024, arrive à son terme.

Conformément aux clauses du crédit-bail, la SCI GRITTI souhaite lever l'option pour acquérir ce bien auprès de Fumel Vallée du Lot :

« ... Le bailleur promet au preneur de lui vendre les droits et biens immobiliers objet du présent crédit-bail à l'expiration de la durée de celui-ci. Le preneur accepte la faculté qui lui est offerte mais ne prend, quant à présent, aucun engagement d'acquiescer, se réservant d'user de cette faculté, si bon lui semble, dans les délais et conditions impartis.

Le preneur devra aviser, alors, le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six mois avant l'expiration du crédit-bail, de son intention de lever l'option d'achat qui lui est offerte et du mode de financement du prix de vente qu'il choisit.

La vente, si elle se réalise, sera constatée par acte authentique.

La réalisation de la vente et le transfert de propriété ne pourront pas résulter seulement de la levée d'option ci-dessus fixée, mais de la signature de l'acte notarié de vente et du paiement du prix et des frais entre les mains du notaire chargé de rédiger ledit acte authentique... »

Vu la lettre recommandée en date du 06 mai 2024, reçue à Fumel Vallée du Lot le 13 mai 2024, de la SCI GRITTI sollicitant la levée d'option et l'achat dudit bâtiment ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ;

Vu la saisine du Domaine en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'accord de la SCI GRITTI sur les modalités d'acquisition ;

Considérant que les clauses du crédit-bail prévoyaient la levée d'option à son échéance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) - Autorise la cession de l'immeuble, sis 3 rue du Pont 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, cadastré section AW n°189 et 191, conformément aux clauses du crédit-bail prévoyant la levée d'option à son échéance, à la SCI GRITTI, le preneur-bailleur, identifiée sous le numéro SIREN 518 339 262, pour un montant d'un €uro ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D78SG-DE
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024
